VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2017

L'An deux mil dix-sept, le trois mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-quatre février deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Pascale LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRE,

Mme Marie-Josée TOULLEC, excusée, qui a donné procuration à Mme Martine PRIMA,

M. Roger CARNOT, excusé, qui a donné procuration à M. Guy DOEUFF,

M. Stéphane LE GUERER, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2016.

Le maire ouvre la séance et annonce les points essentiels de l'ordre du jour.

Il rappelle que lors du Quart d'heure du citoyen du dernier conseil M. Arrangay était présent et regrette son absence aujourd'hui car on aurait pu imaginer qu'il présente des excuses. Il avait, en effet interpellé le conseil au sujet de sommes selon lui indues et qui lui étaient réclamées par le Trésor public pour le compte du service d'eau. Les termes employés avaient été assez durs alors que ces sommes étaient dues.

DEL 03.03.2017-001 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2016, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Le débat d'orientation budgétaire vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du conseil municipal le 31 mars prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les éléments du débat sont présentés par le Maire

M. Le Goff considère que les baisses de dotation sont une austérité décidée par l'actuel Président de la République ce qui a induit une baisse de l'investissement local alors que simultanément des « cadeaux » étaient faits aux entreprises sans que les contreparties attendues notamment en termes d'emploi ne soient constatées.

M. Poupon constate qu'une partie de l'investissement de 2016 est reporté en 2017.

M le Maire lui répond que, pour l'essentiel, les travaux correspondants ont été réalisés et seront effectivement payés cette année.

M. Le Roux présente la situation des budgets annexe eau et assainissement.

M. Poupon demande si la Commune freine ses investissements dans la perspective du transfert de compétence eau et assainissement (qui aura lieu au 1er janvier 2019).

M. Le Roux lui répond que l'investissement continu mais avec des budgets tendus : sectionnement, renouvellement des compteurs, sécurisation de la station de Guernic etc. …

M. Le Maire revient au budget principal pour présenter une prospective jusqu'à 2020. Il précise les paramètres qui ont servi à l'établir : une masse salariale stable, une augmentation de 40 habitants par an, une augmentation des impôts de 3% avant la fin du mandat et la fin de la contribution au redressement des finances publiques. Avec ces hypothèses la Commune maintient une situation saine et peut réaliser les investissements importants prévus d'ici la fin du mandat.

Et après 2020 quels seront les besoins ? Les dernières indications démographiques en notre possession nous font penser qu'une nouvelle école ne sera vraisemblablement pas nécessaire mais certains équipements sportifs comme le gymnase Pierre-Boëdec commencent à être sous-dimensionnés.

DEL 03.03.2017-002 : Plan local d'urbanisme intercommunal – blocage du transfert automatique de la compétence au 27 mars 2017

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014, rend obligatoire le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ainsi, aux termes de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois une « minorité de blocage » peut aboutir à contrer ce transfert de compétence. L'article précise en effet que si, dans les trois mois qui précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que ce délai est prématuré pour transférer l'élaboration du document d'urbanisme de la commune, compte tenu de l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre une charte de gouvernance pour s'assurer à l'avenir de l'implication étroite de la commune à l'élaboration du futur PLUI, il y a donc lieu de s'opposer au transfert de compétence à Quimperlé communauté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'oppose au transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 27 mars 2017 à Quimperlé communauté.

Délibération adoptée à la majorité (un contre : Stéphane POUPON)

Josiane André présente cette question.

Le Maire anticipe au sujet de la question posée par le groupe « Bannalec Bouge » au sujet du SCOT. Il est précisé que celui-ci en est au stade de l'arrêt et non de l'approbation. La commune émettra un avis dans le cadre de la procédure lors du prochain conseil municipal. Les conseillers peuvent consulter le dossier auprès du service urbanisme aux heures d'ouverture et un lien leur est communiquer par courriel pour le télécharger dans un format compressé.

DEL 03.03.2017-003 : Transfert de la compétence PLUI au 1er janvier 2018

Le conseil communautaire de Quimperlé communauté en date du 14 décembre 2016 a approuvé l'organisation du transfert de compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018. La délibération correspondante a été notifiée à la commune en date du 5 janvier 2017.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification de statuts de Quimperlé communauté portant sur le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à Quimperlé communauté au 1er janvier 2018.

Délibération adoptée à la majorité (2 contre : MM. LE GOFF et POUPON).

Mme André présente la question.

M. Le Goff s'inquiète sur le rôle futur des communes en matière d'aménagement urbain.

Mme. André lui répond que le maire conservera le pouvoir en ce qui concerne les autorisations au titre du droit des sols (ADS) et notamment les permis de construire et permis d'aménager.

M. le Maire ajoute que c'est bien pour traiter cette question qu'il faut se doter d'une charte de gouvernance et prendre un peu plus de temps que ce que prévoit la loi.

DEL 03.03.2017-004 : Transfert de la Zone d'activité économique de Moustoulgoat à Quimperlé communauté – Approbation de la convention temporaire de prestations de service pour la gestion et l'entretien par la Commune

Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, Quimperlé communauté est désormais chargée d'assurer à ce titre la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités, objet du transfert, situées sur son territoire. Il est proposé aux communes volontaires, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, d'assurer cet entretien courant et cette gestion par convention.

La commune de Bannalec est concernée pour la zone de Moustoulgoat mais la même proposition est faite pour les zones qui les concernent aux communes de Baye, Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné et Scaër.

La convention proposée, dont une copie est annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien courant par les communes, des zones d'activité concernées. Elle sera conclue pour une durée d'un an non renouvelable (au moins dans cette forme-là).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention de prestation de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques jointe à la présente délibération.

Autorise le maire à la signer pour la zone de Moustoulgoat délimitée comme indiqué dans le plan ci-joint.

Délibération adoptée à la majorité (2 contre : MM. LE GOFF et POUPON).

Mme Le Coz présente la question.

M. Poupon interroge sur un point tenant à la rédaction de la convention (services ou prestataire)

Mme Le Coz précise que cette convention a une durée d'un an et qu'elle a vocation à être récrite d'ici la fin de son applicabilité.

DEL 03.03.2017-005 : Contrats territoriaux milieu aquatique (CTMA) – approbation de la convention multipartite de financement

La première convention a été approuvée par le conseil communautaire le 19 mars 2009 et était la condition à la mise en place du contrat Elle29-Isole-Dourdu.

13 communes sur 16 avaient soutenu à l'époque ce dispositif volontaire directement ou au travers des syndicats auxquels elles adhèrent, soit plus de 90% de l'eau vendue sur le territoire.

Le dispositif a été reconduit :

- Pour la période 2013-2014 une fois le plan de financement Aven connu (délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2012). La participation moyenne attendue pour les deux années était de 0.022€/m3 par an.

- Pour l'année 2015 une fois le plan du CTMA Ellé29-Isole-Dourdu connu (délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015). La participation moyenne attendue pour 2015 était de 0.009€/m3.

Suite à la validation des dernières demandes de subvention pour le CTMA Ellé29-Isole-Dourdu lors du dernier conseil communautaire, il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2016.

Principes généraux du dispositif

Les principes généraux de la démarche sont :

a) Une participation des consommateurs d'eau du territoire au financement local des Contrats
b) Un financement des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau.
c) Compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes, et par souci de solidarité entre les communes, il est considéré dans le calcul de la contribution demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé communauté quelle qu'en soit l'origine.

Les modalités de calcul des participations financières

Les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites des participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des autres partenaires locaux particuliers (AAPPMA, communes indépendantes non membres de Quimperlé communauté) sont partagées au vu des bilans financiers des opérations de restauration entretien entre d'une part Quimperlé communauté (51%) et d'autre part les régies municipales et syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable (49%).

La participation de chaque régie ou syndicat se détermine comme suit :

$$participation = \frac{49\%\ des\ dépenses\ restant\ à\ charge\ des\ partenaires\ locaux}{volume\ total\ d'eau\ vendu\ aux\ consommateurs} \times volume\ d'eau\ vendu$$

Nouvelle convention Eau pour l'année 2016

Sur le plan financier, ce nouvel engagement se fera sur la même base soit 0.014€/m3

	Prévisionnel	
Communes	Volumes	Participation 2016
Arzano	53 996	763 €
Bannalec	321 645	4 545 €
Guilligomarc'h	36 486	516 €
Locunolé	48 641	687 €
Mellac-Baye-Le Trévoux	260 386	3 679 €
Querrien	178 955	2 529 €
Quimperlé	1 369 939	19 358 €
Rédéné	115 632	1 634 €
Riec-Moëlan-Clohars	885 471	12 512 €

Scaër	272 877	3 856 €
Saint-Thurien	116 352	1 644 €
Tréméven	84 672	1 196 €
TOTAL	**3 745 052**	**52 920 €**

La demande de versement interviendra au second semestre 2017, une fois l'ensemble des RPQS (rapports sur le prix de l'eau et la qualité du service) validés par les conseils municipaux ou syndicaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention et les dispositions financières telles que définies

Autorise le maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention : M. POUPON)

M. Jambou présente la question et précise qu'une coquille s'est glissée dans la rédaction des motifs il s'agit bien de 9 millièmes d'euro par m3 et non de 9 centimes comme cela est écrit.

M. Le Maire rappelle que ce dispositif aujourd'hui pris en charge par la communauté d'agglomération et qu'elle exerce aussi pour le compte d'une partie du territoire du pays de Concarneau a débuté dans les années 80 avec une équipe constituée autour de Gilbert Duigou.

DEL 03.03.2017-006 : Mandatement du Centre De Gestion pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire.

La Commune est tenue d'assumer les coûts liés à la maladie, à l'incapacité, à l'invalidité, au décès et aux accidents imputables ou non au service, du personnel communal, soit en totalité, soit en partie.

Elle peut faire le choix d'être son propre assureur, ce qui peut peser lourdement sur ses finances. C'est pourquoi, la très grande majorité des communes souscrit une police d'assurances couvrant ces risques.

Pour garantir ces frais, la Commune est actuellement adhérente auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère (CDG29), d'un contrat d'assurance groupe. Ce contrat arrivant à terme le 31 décembre 2017, le Centre de Gestion le remet en concurrence, dans l'entier respect des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le point de départ de la procédure oblige la Commune à confier, par délibération, le soin de déléguer au Centre de Gestion, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Ce contrat collectif, regroupant plusieurs communes, permet habituellement d'obtenir des coûts moindres corrélés à des garanties plus étendues.

En tout état de cause, la Commune se garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer ou non.

Demande que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie /Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Précise que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire présente cette question. Il annonce une possible augmentation du taux de cotisation suite à cette mise en concurrence.

DEL 03.03.2017-007 : Subvention exceptionnelle au lycée Kerneuzec de Quimperlé

Un voyage scolaire est organisé par le lycée Kerneuzec de Quimperlé à destination de deux classes, dont 4 élèves bannalécois, afin de vivre au plus près le programme d'histoire-géographie « d'une guerre à l'autre ».

L'organisation de ce voyage entraîne un coût important pour les familles.

Considérant l'intérêt du voyage organisé par le lycée Kerneuzec de Quimperlé;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 30 € par élève bannalécois, soit 120 € versés à la maison des lycéens du lycée de Kerneuzec de Quimperlé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Le Sergent présente cette question. Il explique qu'il s'agit d'un projet interdisciplinaire autour de la Première Guerre mondiale.

DEL 03.03.2017-008 : Rapport d'activité et de développement durable 2016 de Quimperlé communauté

Le conseil municipal,

Reçoit communication du rapport d'activité et de développement durable de Quimperlé communauté pour l'année 2016.

Le rapport est présenté par M. Jambou, vice-président de Quimperlé communauté.

DEL 03.03.2017-009 : Questions et informations diverses

M. Le Maire reprend tout d'abord les questions posées par le groupe Bannalec Bouge :

- au sujet de la sécurité de l'intersection de Creis-Obet : deux solutions possibles seront étudiées

- toit de l'abribus de Creis-Obet en partie désolidarisé : les services techniques ont été avertis, une intervention sera programmée.

- accès au document du SCOT : il y a été répondu en cours de séance

- explications sur le projet de ressourcerie. M. Le maire rappelle l'historique de ce projet : un premier rendez-vous en mairie en 2015 au cours duquel l'association Retritout lui explique le concept et le fait que les territoires de Quimperlé et de Concarneau sont parmi les seuls intercommunalités bretonnes à ne pas disposer d'une ressourcerie puis visite à Caudan (Lorient Agglomération) et à Carhaix (association) à destination de représentants de ces deux EPCI et du Valcor. CCA et QC ont souhaité faire réaliser une étude de faisabilité (qu'ils cofinancent). Celle-ci est actuellement en cours.

Actualité du réseau de chaleur : La consultation pour les travaux a été lancée. Le marché de travaux inclut des clauses d'insertion sociale. Le conseil devrait être en mesure d'attribuer le marché lors de sa prochaine séance. Nous devrions également être en mesure de valider le projet de service et le modèle de police d'abonnement.

Horaires des TER : tous les abonnés ont été contactés individuellement. Ces changements s'expliquent par la multiplication des TGV liée à l'obligation faite à la SNCF de rapprocher les villes bretonnes de Paris (il y a de ce fait moins de place sur les rails pour le TER). Il va y avoir une année de travaux (signalisation etc…) pour remédier à ce problème. Pendant ce temps des cars TER seront ajoutés. M. Gérard Lahellec, vice-président aux transports de la Région Bretagne sera présent à l'inauguration du PEM qui aura lieu à 18h30 le vendredi 17 mars. Les usagers pourront échanger avec lui à ce moment-là.

Salon de l'Agriculture : les salaisons Tallec ont remporté 7 médailles.